● Première année. — N° 3. Le Numéro : 25 francs. Mercredi 29 Juillet 1959 ●

JOURNAL OFFICIEL
DE LA
COMMUNAUTÉ

DÉBATS DU SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

ABONNEMENTS : Communauté : *Un an :* 500 fr. ; Etranger : 800 fr. — Changement d'adresse : 40 fr.
Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — C. C. P. 9063-13 Paris. — Tél. : LIT 27-91.

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 15 JUILLET 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL — 4e SEANCE

Séance du Mardi 28 Juillet 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 13).

2. — Excuses (p. 13).

3. — Allocution de M. le président (p. 15).

4. — Communication de M. le président (p. 15).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 16).

6. — Services et comptabilité du Sénat de la Communauté. — Adoption d'une résolution (p. 16).
Discussion générale : M. Jean Foyer, rapporteur de la commission du règlement.
Art. A : adoption.
Art. B :
MM. Raphaël Saller, le rapporteur.
Adoption de l'article.
Art. C, D *et* E : adoption.
Adoption de l'ensemble de la résolution.

7. — Motion d'ordre (p. 17).
MM. Pierre Marcilhacy, président de la commission du règlement ; le président, Georges Portmann, Marius Moutet, Marcel Roclore, Raphaël Saller.

8. — Nomination de la commission de comptabilité (p. 19).

9. — Communication d'une décision de M. le président de la Communauté (p. 19).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 19).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. — Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 17 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Yves Estève, Gaston Feuillard, Georges Guéril, Jacques Hublot, Michel Kauffmann et Georges Thomas s'excusent de ne pouvoir assister aux séances que tiendra le Sénat de la Communauté jusqu'à la fin de la présente session.

— 3 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Mes chers collègues, votre bureau vous renouvelle l'expression de sa gratitude pour les responsabilités dont vous l'avez investi. C'est parce que vous le jugez digne de les remplir que vous lui avez manifesté une telle confiance. Son devoir est de ne pas décevoir votre attente.

La tâche qui l'attend est délicate. Il doit guider une assemblée nouvelle d'un type jusqu'ici inédit, qui n'a ni précédent ni traditions. Il lui faut lui donner une assise, un style et un rôle conformes au but que lui a assigné la nouvelle Constitution. Autonome, distincte de toutes les autres assemblées existantes, ayant sa vie propre, je dirais presque sa personnalité, le Sénat de la Communauté doit être l'expression parlementaire de la Communauté elle-même.

Dans le domaine de la Communauté, plus qu'en tout autre peut-être, il nous appartient de faire l'histoire si nous ne voulons pas la subir. Les institutions politiques et juridiques ne sont que ce que nous les faisons. Il faut qu'elles soient assez souples pour s'adapter aux exigences du présent. Il faut aussi que nous sachions maintenir la Communauté au-dessus des divergences politiques. Sa vie et sa réussite exigent que partis métropolitains ou partis africains sachent s'associer pour mener en accord une action cohérente, efficace, durable, dans le seul intérêt des peuples dont nous sommes les mandataires.

La Communauté est créée, certes, mais elle est encore fragile. Elle a besoin d'être confortée, charpentée, définitivement structurée. Elle doit son existence à deux raisons essentielles. D'une part à la confiance réelle que des millions d'êtres humains ont vouée à un homme qui en est digne, tant par son prestige personnel incontesté que par la compréhension élevée qu'il a toujours su témoigner pour ces problèmes d'outre-mer, fondamentaux pour l'ensemble français. Au cours d'une nuit désormais historique, j'avais cru devoir lui dire: « Pour nous, les fils d'outre-mer, vous restez l'homme de Brazzaville. Sans vous, la Communauté, si indispensable à l'avenir de l'ensemble français, ne se construira jamais. » (*Applaudissements.*)

De Brazzaville à la Concorde, puis au Luxembourg, la route, certes, a été longue, mais elle a été toute droite par son dessein, et il est pour nous chargé de sens que le même homme se soit trouvé au point de départ comme au point d'aboutissement.

Mais la Communauté doit aussi son existence aux apports de l'œuvre passée de la France dans les pays d'outre-mer. Dans son discours d'ouverture, notre doyen, M. Marius Moutet, a brossé une large fresque de ce qui lui a paru être la partie positive de la colonisation française. Il a personnellement vécu une grande partie de cette période, et nous savons qu'il appliqua toujours son action à humaniser les rapports entre la métropole et les territoires d'alors.

Je ne reprendrai pas ce tableau. Je veux simplement rappeler que, métropolitains ou originaires de l'outre-mer français, nos destins sont liés depuis trop longtemps, nos vies ont été trop mêlées — nos morts aussi — nos mœurs se sont trop pénétrées pour qu'il n'y ait pas, dans nos âmes, un profond sentiment de fraternité. Nous ne nions pas le passé, ni les uns ni les autres. Mais nous sommes des hommes libres, donc loyaux. Et nous constatons que chaque fois que la France a fait un pas dans la voie de la libération de l'homme, tous les peuples en ont bénéficié. Elle a pris, selon les temps, des visages nouveaux. Qu'ils aient nom Grégoire, Lamartine, Victor Schoelcher, Jamot, Schweitzer ou Charles de Gaulle, toujours ce fut le visage de la France, rayonnante d'humaine compréhension. Et c'est parce qu'elle est restée elle-même qu'elle a apporté, à des hommes jadis asservis, le message de son humanisme.

Peut-être me permettrez-vous un souvenir personnel. Il prit naissance dans cette enceinte un soir de 1949. Réalisant une des aspirations les plus ardentes des hommes de couleur, dont j'avais été depuis longtemps le porte-parole, le Parlement français avait décidé le transfert au Panthéon national des cendres de Victor Schoelcher et de Félix Eboué, synthétisant en ce geste émouvant cent années d'histoire de la Liberté. Le destin a parfois d'étranges retours. Compatriote et congénère de Félix Eboué (*Applaudissements*), descendant, moi aussi, de ces affranchis auxquels Victor Schoelcher rendit, au nom de la France, la liberté et la dignité d'homme, j'eus, comme président du Conseil de la République, à cette même place, l'honneur de proclamer, au nom de la Nation française, que Schoelcher, le libérateur, reposerait désormais au Panthéon national. (*Vifs applaudissements.*) En lisant à haute voix ce texte de loi, bref et clair, mon émotion fut grande. Il me semblait sentir surgir autour de moi, comme en une résurrection subite, la légion innombrable de tous ces opprimés qui, pendant des siècles, avaient souffert de la servitude, et qui, par ma voix devenue la leur, criaient en cet instant: « Schoelcher, la République, la France ont bien mérité de l'humanité. » (*Nouveaux applaudissements.*)

C'est l'hommage dû à l'humanisme français, à sa culture, expression du génie humain par excellence, qui a fait dire à André Malraux, parlant de la France, qu'elle était « l'interprète privilégiée de la générosité de l'esprit. »

C'est parce que, depuis près d'un siècle, cette culture humaine est répandue à travers les pays d'outre-mer, qu'elle a formé les élites et pénétré peu à peu les populations elles-mêmes, qu'à l'heure du choix, à l'un des moments les plus aigus de la crise de « décolonisation », celles-ci ont librement décidé de rester avec l'ancienne puissance colonisatrice, pour constituer avec elle, dans une volonté commune, un ensemble commun pour un commun destin. Il y a là, de leur part, l'affirmation que, de toutes les cultures, celle qui leur paraissait la plus fraternelle, c'est la culture française fondée sur la liberté et le respect de la personne humaine.

La Communauté, librement créée, reposant sur l'égalité acceptée, la solidarité organisée, apparaît comme un nouvel humanisme. Une profonde mutation non seulement dans les statuts politiques, mais dans les esprits eux-mêmes, est en voie de réalisation. Il faut la comprendre et l'admettre. La fermentation des peuples est intense. Il faut se décider à œuvrer ensemble, pour « le progrès, la sécurité, la paix », nous disait ici même le Président de la Communauté. Incontestablement, et j'ajouterai: dans la liberté et la confiance réciproque, sans complexe ni arrière-pensée.

L'édification de cette communauté des treize républiques fraternelles est le « grand œuvre » des années qui s'avancent, et le grand pari du siècle. Elle fait partie des impératifs vitaux qui conditionnent désormais le destin des peuples libres. Elle exige une foi sans faiblesse, une volonté de solidarité, sans lesquelles elle n'aurait ni vertu ni efficacité et ne connaîtrait pas la durée.

Nous voici, sénateurs de la Communauté, délégués par nos Etats, réunis pour forger cet avenir. Que notre action reste libre et loyale, notre volonté d'union intacte. Car la vie de la Communauté dépendra en grande partie de ce Sénat, et de ce que nous le ferons.

Notre assemblée, comme la Communauté elle-même dont elle est l'un des organes, constitue une création profondément originale, à laquelle je ne pense pas qu'on puisse trouver de précédent dans l'histoire des institutions politiques. Aussi le départ qu'elle va prendre au cours de ses premières sessions présente-t-il une grande importance. Pour que soit consacrée et fortifiée par la vie l'institution dont le destin nous est confié, il faut que nous tenions compte exactement de ce qu'est, de ce que doit être la Communauté. Toute erreur d'aiguillage serait grave, car elle pourrait compromettre, en même temps que celui du Sénat, l'avenir de la Communauté elle-même.

Nous devons, me semble-t-il, nous préserver de certaines tentations.

La première consisterait à transporter au sein du Sénat de la Communauté les rivalités politiques, les luttes qui peuvent se manifester dans chacun des Etats membres. Le Sénat de la

Communauté ne doit aucunement être considéré comme une sorte d'instance d'appel devant laquelle on porterait, pour les raviver, les différends internes survenus dans les treize Etats dont les élus siègent sur ces bancs. (*Vifs applaudissements.*) Il n'a pas à intervenir dans la vie politique propre à chacun de ces Etats. Il ne saurait donc jouer je ne sais quel rôle d'arbitre entre les partis qui s'y affrontent, et qui n'ont pas à chercher ici de revanche éventuelle des échecs ou des déceptions qu'ils ont pu subir ailleurs.

La seconde tentation consisterait à sous-estimer l'importance du rôle qui peut être celui de notre assemblée, en le mesurant exclusivement aux prescriptions constitutionnelles et organiques qui définissent la compétence du Sénat de la Communauté.

Tous les juristes qui ont commenté la Constitution que les peuples de nos treize Etats ont adoptée, le 28 septembre dernier, ont constaté que le régime politique qu'elle a prévu pour la Communauté n'est pas un régime parlementaire, en ce sens qu'il ne comporte aucune responsabilité politique du conseil exécutif devant le Sénat, organe délibérant de la Communauté. Comment pourrait-il en être autrement, puisque les chefs du Gouvernement et les ministres chargés des affaires communes, qui siègent ès qualités au conseil exécutif, sont par ailleurs tous responsables devant les assemblées de leurs Etats respectifs ? Il serait inconcevable qu'en mettant en jeu la responsabilité de ces membres du conseil exécutif le Sénat de la Communauté portât atteinte au droit reconnu à chacun des Etats par l'article 77 de la Constitution de « gérer démocratiquement et librement ses propres affaires », en obligeant leurs chefs de gouvernement, ou certains de leurs ministres, à abandonner leurs fonctions, sans que fût intervenu un vote de l'Assemblée législative devant laquelle, et devant laquelle seule, ils sont responsables.

C'est au Président de la Communauté que la Constitution et la loi organique ont réservé, dans la plupart des cas, le droit de saisir le Sénat de la Communauté, qu'il s'agisse pour celui-ci de délibérer sur la politique économique et financière commune, d'examiner certains traités, de formuler son avis sur les affaires communes, ou de participer par son vote à la revision des dispositions constitutionnelles et organiques qui régissent les institutions de la Communauté. Seul, en effet, le Président de la Communauté, qui préside le conseil exécutif, et dont l'article 5 de la Constitution fait le garant du respect des accords de Communauté, peut apprécier dans quelle mesure certains débats ouverts devant nous pourraient risquer de porter atteinte, fût-ce indirectement, aux droits que chacun des Etats tient de l'article 77 de la Constitution.

Le Sénat de la Communauté n'en peut pas moins prendre l'initiative de recommandations, dans le domaine de la mise en harmonie des législations des Etats membres. Vous savez qu'il ne pourrait légiférer que si le pouvoir lui en était donné par les Parlements des Etats qui y sont représentés.

C'est par le moyen des recommandations que le Sénat de la Communauté pourra peut-être apporter sa contribution la plus féconde à la consolidation et au progrès interne des jeunes Républiques africaines et malgache. Bien des problèmes qui vont s'y poser ne seront pas propres à une seule d'entre elles: la confrontation des expériences, la comparaison entre les méthodes employées pour résoudre ces problèmes devront, me semble-t-il, puissamment aider les responsables de chaque République à surmonter les difficultés qu'ils rencontreront sur leur route. Nul doute, en effet, que les assemblées législatives de ces républiques considéreront avec toute l'attention qu'elles mériteront les recommandations du Sénat de la Communauté — recommandations à l'égard desquelles, cependant, l'article 77 de la Constitution leur donne une entière liberté d'appréciation.

L'analyse des textes montre, en somme, que les pouvoirs propres du Sénat de la Communauté ne sont pas très étendus: et cela se comprend fort bien, car c'est par là qu'est garantie la liberté de chacune des treize républiques rassemblées dans la Communauté.

Rôle plus consultatif que législatif ?

En grande partie, certes. Mais qui ne voit qu'une assemblée qui est l'émanation d'autres assemblées, pleinement législatives celles-là, sera d'un grand poids dans la vie politique de la Communauté ?

C'est qu'en effet, mes chers collègues, vous avez été déjà aux prises, dans vos assemblées législatives, avec les problèmes que soulève la gestion d'un Etat. Et vous apporterez ici, sur le plan technique, votre expérience.

Mais notre rôle ne doit pas se mesurer à nos pouvoirs constitutionnels. Quelle que soit l'importance de la contribution qu'elle apportera aux organes de direction que sont la présidence de la Communauté et le Conseil exécutif, cette assemblée sera, par sa nature et par la force même des choses, le creuset où se confronteront les grands courants d'idées et où se forgera l'avenir de la Communauté.

Dans une atmosphère plus sereine que celle des congrès politiques, les points de vue se présenteront ramenés à leurs lignes essentielles, dépouillés de ces contingences qui leur confèrent trop souvent une rigidité exclusive de l'esprit de transaction indispensable à la vie en commun. Ainsi cette haute assemblée pourra-t-elle jouer un rôle d'union, de coordination des efforts, dans le respect de la dignité et des aspirations de chacun des Etats membres. (*Marques d'assentiment.*)

Notre Sénat sera un lieu de rencontre, une occasion de contacts humains. C'est en son sein que les parlementaires des treize républiques de la Communauté se retrouveront, se connaîtront, apprendront à se comprendre, à s'apprécier. Harmoniser les législations, certes, mais aussi et surtout les cœurs et les esprits. En ouvrant notre session, M. le président de la Communauté rappelait que le sentiment a joué un grand rôle dans la décision historique prise le 28 septembre par les peuples de nos treize républiques. Les mouvements du sentiment ont besoin d'être consolidés par la raison et entretenus par l'amitié.

Voilà la double tâche qui nous attend et dont la réussite contribuera à donner à notre assemblée son sens et son prestige.

Sénateurs de la Communauté, de toute ma foi, je vous convie à cette tâche exaltante pour le plus haut destin d'une Communauté durable, libre, égalitaire et fraternelle. (*Vifs applaudissements prolongés.*)

— 4 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. J'ai été saisi, par M. Gaston Defferre et les membres du groupe de la démocratie socialiste de la Communauté, d'une motion tendant à inviter le Conseil exécutif de la Communauté à demander au Gouvernement de la République française d'organiser les prochaines sessions du Sénat de la Communauté dans un local autre que l'un des palais abritant les Assemblées parlementaires de la République française.

Le Sénat de la Communauté n'ayant pas encore adopté son règlement, il y aura lieu de renvoyer cette motion à l'examen de la commission compétente, dès l'adoption des dispositions réglementaires concernant les commissions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Foyer un rapport fait au nom de la commission du règlement tendant à l'adoption du règlement du Sénat de la Communauté (chapitre XIV, services et comptabilité du Sénat de la Communauté).

Le rapport sera imprimé sous le n° 4 et distribué.

— 6 —

SERVICES ET COMPTABILITE DU SENAT DE LA COMMUNAUTE

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions présentées par la commission du règlement.

La commission propose au Sénat de la Communauté d'examiner dès maintenant les dispositions réglementaires concernant les services et la comptabilité du Sénat de la Communauté.

La parole est à M. Jean Foyer, rapporteur de la commission du règlement.

M. Jean Foyer, *rapporteur de la commission du règlement.* Mesdames, messieurs, constituée mardi dernier, votre commission n'est pas en mesure de vous soumettre aujourd'hui l'ensemble d'un règlement. Elle vous en rapportera seulement un fragment séparé concernant les services et la comptabilité du Sénat de la Communauté.

Depuis le début de la présente session, ce Sénat fonctionne sans qu'aucun texte ait précisé quel organe a autorité sur ses services et il fonctionne sans budget. C'est une situation paradoxale. Sans doute, le fonctionnement des services n'a-t-il pas trop souffert de l'absence de règles écrites. La réunion en la même personne de la double qualité de président du Sénat de la République et de président du Sénat de la Communauté a prévenu par elle-même l'éventualité de frictions. Mais il est indispensable qu'avant sa séparation, le Sénat de la Communauté adopte les propositions budgétaires sur lesquelles statuera le Conseil exécutif.

La proposition de résolution qui vous est soumise s'inspire des précédents offerts sur ce point par les règlements des assemblées parlementaires. Elle leur apporte les modifications qu'impose la loi organique du 19 décembre 1958, tant en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des services qu'en ce qui concerne la comptabilité entendue au sens large.

Selon la tradition, les règlements des assemblées contiennent, relativement aux services, deux séries de dispositions: les unes déterminent les organes qui ont autorité à leur égard; les autres investissent ordinairement leur bureau de pouvoirs réglementaires.

Les articles A et B de la proposition de résolution qui vous est soumise reprennent ces mesures traditionnelles, compte tenu des articles 15 et 16 de la loi organique.

Aux termes de l'article 15, le Sénat de la Communauté n'a pas un personnel propre. Le personnel du Sénat de la République est mis à sa disposition et il peut faire appel à un personnel complémentaire fourni par les autres assemblées législatives des Etats membres de la Communauté.

Nous n'avons donc rien à prévoir concernant le statut du personnel, ou les rapports de l'administration avec les organisations professionnelles du personnel.

Quant à l'article 16, il répartit les fonctions qui sont habituellement celles des questeurs dans les assemblées parlementaires, entre le bureau qui règle l'emploi des crédits ouverts au budget et le fonctionnaire chargé d'assurer l'ordonnancement des dépenses. Nous n'avions donc pas à prévoir l'intervention de questeurs dans le fonctionnement des services de cette assemblée.

Les questions budgétaires ont fait l'objet de discussions un peu plus longues au sein de la commission. Les articles qui s'y rapportent ont, les uns un caractère définitif, les autres une portée temporaire.

Les dispositions définitives ont trait à la préparation du budget, au contrôle de son exécution et à l'apurement des comptes, ainsi qu'à la tenue de la comptabilité.

Un point a été débattu. C'est celui de savoir quel organe serait compétent pour présenter au Sénat de la Communauté les propositions budgétaires. Le texte qui avait été soumis primitivement à la commission lui proposait de déléguer au bureau le pouvoir d'arrêter les propositions budgétaires. Cette proposition a paru illégale à la majorité des commissaires et elle a été écartée. Après quoi, diverses formules lui ont été proposées: les uns avaient imaginé une procédure un peu lourde qui faisait intervenir en premier lieu une commission et en second lieu le bureau, le Sénat de la Communauté intervenant en troisième lieu. La commission a écarté cette formule en considérant qu'il eut été désobligeant d'exposer les propositions du bureau à un rejet de la commission.

Restait le choix entre une commission de comptabilité et le bureau du Sénat de la Communauté.

A la majorité de ses membres la commission s'est prononcée en faveur d'une commission de comptabilité, selon un amendement qui lui était soumis par M. Simonnet. L'argument invoqué a été que telle était la pratique suivie habituellement dans les assemblées parlementaires.

Etant donné l'époque de l'année à laquelle s'ouvre la présente session et étant donné surtout qu'aucun budget pour l'exercice en cours n'a été ni proposé ni arrêté, un article prévoit les dispositions transitoires nécessaires. Si vous l'adoptez, vous aurez donc à élire une commission de comptabilité dans les moindres délais. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a aucun inscrit dans la discussion générale.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Nous passons à la discussion des articles.

CHAPITRE XIV

Services et comptabilité du Sénat de la Communauté.

« Art. A. — Le Président et le bureau ont la haute direction et le contrôle de tous les services. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix l'article A.

(*L'article A est adopté.*)

M. le président. « Art. B. — Le bureau déterminera les conditions d'utilisation du personnel mis à la disposition du Sénat de la Communauté, ainsi que les modalités d'exécution par les différents services des formalités prescrites par le présent règlement. »

M. Raphaël Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Raphaël Saller. Cet article vise le « personnel mis à la disposition du Sénat de la Communauté ».

Je voudrais savoir de quel personnel il s'agit.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai à M. Saller qu'il s'agit du personnel qui est prévu à l'article 15 de l'ordonnance organique relative au Sénat de la Communauté.

M. Raphaël Saller. C'est-à-dire ?...

M. le rapporteur. ... c'est-à-dire le personnel du Sénat de la République qui est mis de plein droit à la disposition du Sénat de la Communautué, et c'est-à-dire, éventuellement, le personnel des assemblées législatives des autres Etats membres de la Communauté que ceux-ci mettraient à la disposition du Sénat de la Communauté sur demande de ce dernier.

M. Raphaël Saller. Il s'agit uniquement de cela, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Uniquement.

M. Raphaël Saller. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article B ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article B est adopté.*)

M. le président. « Art. C. — 1. Les dépenses du Sénat de la Communauté sont réglées par exercice budgétaire.

2. Au cours de la seconde session ordinaire de chaque année, le Sénat de la Communauté propose au Conseil exécutif de la Communauté son budget de fonctionnement pour l'exercice suivant. Le Sénat statue par un vote unique sur les propositions présentées par la commission de comptabilité prévue à l'article suivant. » — (*Adopte.*)

« Art. D. — 1. A l'ouverture de la seconde session ordinaire de chaque année, le Sénat de la Communauté nomme à la représentation proportionnelle des groupes une commission de comptabilité de 15 membres, chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'exercice précédent et de proposer au Sénat son budget de fonctionnement pour l'exercice suivant. Les membres du bureau ne peuvent faire partie de cette commission.

« 2. Le bureau déterminera les règles applicables à la comptabilité. » — (*Adopté.*)

« Art. E. — 1. A titre exceptionnel, le Sénat de la Communauté proposera au Conseil exécutif de la Communauté, au cours de la session ouverte le 15 juillet 1959, les budgets de fonctionnement des deux premiers exercices.

« 2. La commission de comptabilité sera nommée à cet effet dans le plus bref délai. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du chapitre XIV.

(*Le chapitre XIV est adopté.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autres articles à soumettre pour l'instant au Sénat de la Communauté.

— 7 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Puis-je demander à M. le président de la commission comment il prévoit la suite de la discussion sur le règlement ?

M. Pierre Marcilhacy, *président de la commission du règlement.* Monsieur le président, je crois que la commission du règlement serait en mesure de vous présenter un rapport complet à la séance de jeudi à quinze heures à cause des délais d'impression.

M. le président. M. le président de la commission propose que la discussion du règlement ait lieu jeudi à quinze heures.

Personne ne s'oppose à cette proposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je dois toutefois donner d'autres explications à nos collègues.

En ce qui concerne l'ordre du jour, il m'est demandé si je puis indiquer dès maintenant au Sénat de la Communauté quelle est la suite de l'ordre du jour jusqu'à la fin de la session de ce Sénat.

Je vais indiquer quelques probabilités, puisque tout dépend beaucoup du travail que la commission du règlement aura pu faire.

La commission du règlement vient de vous indiquer qu'elle vous demande de siéger jeudi, et non pas demain, afin de pouvoir vous soumettre la suite des autres articles sur lesquels vous aurez à statuer.

Si, ainsi que je crois le savoir, le règlement qui vous est proposé comporte la constitution de commissions et si le Sénat, dans sa séance de jeudi, vote ce règlement, il faudra que nous envisagions une séance le vendredi pour la constitution de ces commissions. La présidence prierà les groupes de se réunir dans la matinée de vendredi pour donner les noms des membres des commissions et le Sénat, lui, homologuera cette décision ou élira les membres des commissions vendredi après-midi.

Voilà, pour l'instant, les travaux qui pourront figurer à l'ordre du jour.

Je crois avoir répondu à vos préoccupations. Par conséquent, tout dépend de la fin des travaux de la commission et de la fin des débats sur le règlement.

Quelqu'un d'autre a-t-il une suggestion à faire, une question à poser ?

M. Georges Portmann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Portmann.

M. Georges Portmann. Monsieur le président, je voudrais savoir si les commissions désigneront leur bureau avant la fin de la présente session.

M. le président. Si les commissions, comme je viens de l'indiquer, sont élues vendredi après-midi par le Sénat, elles pourront se réunir vers la fin de l'après-midi ou dans la soirée. Votre président fera en sorte qu'elles soient convoquées le plus rapidement possible.

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le président, je pense que l'assemblée devrait être renseignée sur les ressources dont son budget pourra disposer. Il me paraît que, jusqu'à présent, on n'a pas donné beaucoup de renseignements à l'assemblée à cet égard. Je comprends d'ailleurs très bien que cela dépendra des décisions de la commission de comptabilité.

Jusqu'à présent nous vivons sur un budget provisoire d'emprunt, je crois. Il doit être bien entendu que le Sénat de la Communauté aura son budget propre et qu'il ne continuera pas à vivre sur un budget extérieur.

M. le président. C'est exactemnet pour cela, mon cher doyen, que j'ai prié la commission du règlement de vous soumettre cet après-midi le chapitre 14. Vous venez de le voter. Ainsi le Sénat

de la Communauté pourra avoir son budget et c'est la commission de comptabilité qui sera chargée de le mettre au point. Naturellement, le bureau aura la responsabilité de l'exécution de ce budget.

M. Marcel Roclore. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Roclore.

M. Marcel Roclore. Vous nous avez indiqué, monsieur le président, que demain il n'y aurait pas de séance, ce qui est profondément regrettable étant donné que la plupart d'entre nous vont rester à Paris sans rien faire.

M. le président. J'espère que vous ferez le plaisir au président du Sénat de la Communauté de venir à la rencontre qu'il a organisée à votre intention dans les jardins. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Roclore. Je vous remercie, monsieur le président; nous sommes sensibles à cette aimable invitation à laquelle nous nous rendrons nombreux.

Ceci est une distraction, agréable sans doute, mais il y a aussi le travail. Nous sommes préoccupés du fait que, ne siégeant pas demain, nous serons obligés de siéger jeudi, vous nous l'avez indiqué, puisque la commission ne sera en mesure de présenter son rapport que ce jour-là et je le comprends parfaitement. Mais pour nous permettre en même temps de nommer les commissions et tout en gagnant la possibilité d'être libérés vendredi, ne serait-il pas possible d'envisager une séance jeudi soir, après le dîner ? Ceci nous ferait peut-être gagner une journée complète ou tout au moins l'après-midi du vendredi et permettrait à beaucoup d'entre nous de rejoindre leurs départements. (*Applaudissements.*)

M. le président. Vous pourrez en décider à la fin des débats de jeudi après-midi. Vous pouvez également le décider maintenant. Cela dépend de la commission du règlement.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais donner quelques renseignements puisque aussi bien certains de nos collègues paraissent étonnés de ce qu'ils croient être un retard.

D'abord, le règlement part de zéro. Il s'agit d'une assemblée nouvelle, d'une institution nouvelle; il n'est donc pas question d'adapter un règlement ancien, mais de faire du neuf et, suivant la formule connue, du raisonnable.

Il y a environ 80 ou 90 articles à rédiger. Votre commission a dû chercher d'abord dans quelle direction il lui fallait travailler; mais il faut maintenant qu'elle revoie les articles un à un — c'est son rôle — et quand elle les aura adoptés, tous ces articles devront être imprimés de façon que vous ayez le document en main.

En mettant les choses au mieux, il est impossible de commencer utilement cette discussion avant jeudi, à quinze heures. Après, mesdames, messieurs, la rapidité des débats dépendra, non plus de votre commission du règlement, mais de vous-mêmes.

M. Raphaël Saller. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Raphaël Saller. J'ai l'impression qu'il est exclu que le règlement puisse être voté jeudi avant le dîner. Dans la meilleure hypothèse, il ne sera pas voté avant dix-huit ou dix-neuf heures, car ses 80 articles provoqueront des discussions inévitables précisément parce qu'il s'agit d'institutions nouvelles.

Il s'agira ensuite d'élire les membres des commissions. Or, nous savons tous qu'avant l'élection des commissions, les groupes doivent se réunir. Cette réunion des groupes pourra au plus tôt se faire jeudi dans la soirée ou vendredi matin.

Une séance jeudi soir après le dîner ne peut se concevoir que pour en terminer avec la discussion du règlement et non pour la nomination des commissions.

M. le président. Naturellement, nous sommes tous d'accord! Permettez maintenant à votre président de résumer la situation.

La commission du règlement qui, vous le voyez, fait un travail sérieux, délicat, qui demande du temps et de la réflexion, vous dit qu'elle sera prête jeudi après-midi et qu'elle sera alors aux ordres du Sénat. Il dépendra des orateurs que le débat finisse avant huit heures du soir. J'espère que le Sénat de la Communauté travaillera avec diligence — c'est un vœu que je formule — et avec efficacité, bien évidemment.

Par conséquent, vendredi matin, les groupes se réuniront — le président veillera à ce qu'ils soient convoqués — ils choisiront leurs membres pour les commissions et c'est vendredi après-midi que lesdites commissions seront nommées. Elles se réuniront immédiatement et — je réponds ici à M. Portmann — elles éliront leur bureau immédiatement.

Auparavant, en vertu des dispositions qui viennent d'être adoptées, le Sénat de la Communauté va être appelé à nommer la commission de comptabilité, commission qui est essentielle pour que le Sénat de la Communauté puisse exister. Elle sera nommée dans les conditions prévues par la motion n° 3 adoptée le 17 juillet 1959.

En fonction de la règle de représentation proportionnelle, les droits de chaque groupe sont les suivants:

Groupe de l'alliance pour l'unité de la Communauté et gauche démocratique: 4 sièges;

Groupe de l'union pour la Communauté: 3 sièges;

Groupe de la démocratie socialiste de la Communauté: 2 sièges;

Groupe unité et progrès: 2 sièges;

Groupe démocratique pour la Communauté: 1 siège;

Sénateurs non inscrits: 3 sièges.

J'invite les groupes à remettre à la présidence, le plus tôt possible, leurs candidatures qui seront affichées pendant un délai d'une demi-heure.

S'il n'y a pas d'opposition, ces candidatures seront ratifiées par le Sénat de la Communauté, en séance publique, en fin d'après-midi.

La commission de comptabilité sera alors constituée et le budget pourra être établi officiellement.

Je vais donc suspendre la séance jusqu'à ce que les groupes aient fait connaître à la présidence les noms des candidats qu'ils proposent.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

NOMINATION DE LA COMMISSION DE COMPTABILITE

M. le président. J'informe le Sénat de la Communauté que j'ai été saisi des candidatures présentées par les groupes pour la commission de comptabilité.

Ces candidatures ont été affichées pendant le délai réglementaire d'une demi-heure.

Je n'ai reçu aucune opposition portant sur la non-observation des règles de la représentation proportionnelle.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées et je proclame membres de la commission de comptabilité : MM. Jacques Abelé, Pierre Baudis, André Bessière, Auguste-François Billiemaz, Bocoum Baréma, Cheikh Sidya Souleymane Ould, Antoine Courrière, André Fosset, le général Jean Ganeval, Henri Guissou, René-Georges Laurin, André Maroselli, Roger Pinoteau, André Plait, Gabriel Razafitrimo.

Je demande à tous les membres de la commission de comptabilité de bien vouloir se réunir à l'issue de cette séance, afin de nommer le bureau de cette commission.

— 9 —

COMMUNICATION D'UNE DECISION DE M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

M. le président. J'informe le Sénat de la Communauté que j'ai reçu communication d'une décision de M. le Président de la Communauté, en date du 28 juillet 1959, portant désignation de M. Raymond Janot, secrétaire général de la Communauté, en qualité de commissaire auprès du Sénat de la Communauté pendant sa session de juillet 1959.

Acte est donné de cette communication.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au jeudi 30 juillet, à quinze heures :

Discussion des propositions présentées par la commission du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie,
HENRY FLEURY.

Modification à la liste des membres des groupes du Sénat de la Communauté.

Supprimer la rubrique :

Formation administrative provisoire.
(9 membres.)

« M. Azem Ouali, Mlle Bouabsa Kheira, MM. Ioualalen Ahcène, Kaddari Djillali, Marc Lauriol, Maurice Molinet, André Pigeot, Dominique-Marie Renucci, Sahnouni Brahim ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.